

P ROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vendredi septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle polyvalente d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **16 septembre 2021**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **16 septembre 2021**

ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
- ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
- ✓ Désignation du secrétaire de séance,

1. Achat foncier, Le Rodal, AX 390c (1ca), AX 390f (4ca), AX 390e (4ca) : régularisation à l'€uro symbolique suite à bornage,
2. Achat foncier, Le Bourg, AX 158, AX 160, AX 163, AX 165 : proposition de vente de M. RAGNES à l'€uro symbolique,
3. Régularisations foncières, La Combotte, achats à l'indivision REYT des parcelles AS 621, AS 622 à détacher de la parcelle AS 478 et des parcelles AS 616, AS 617 à détacher de la parcelle AS 62,
4. Régularisations foncières, vente d'un délaissé de voirie faisant angle de la VC4 et du Crr1, parcelle devenant AS 610,
5. Salle polyvalente, modalités de fonctionnement, convention de location et révision des tarifs,
6. Maison des Associations, modalités de fonctionnement et convention de mise à disposition,
7. Comptabilité et Finances, autorisation générale et permanente de poursuites à Monsieur le Trésorier de Beaulieu S/Dordogne.

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire du 17 juillet au 24 septembre 2021,
- * Intercommunalité, nouveau mode de calcul de la TIEOM,
- * Lotissement des Marronniers, choix de l'entreprise pour l'étude géotechnique,
- * Travaux en cours, suivi,
- * Rentrée scolaire 2021, informations,
- * Application de l'arrêté n°02.2020 en date du 7 janvier 2020, section d'investissement pour les marchés / devis concernant le lotissement,
- * Repas des aînés,
- * Décorations de Noël et plantations,
- * Forum des Associations,
- * Dégâts suite aux orages des 14 et 15 septembre 2021,
- *

Présents : ALRIVIE André, LAQUIEZE Michèle, LEGROS Alain, MARROUFIN Karine, MAZEYRIE Philippe, NISSOU Éliane, NOAILHAC Patrick, PINSAC Denis, SOULIÉ Sébastien, VERT Régine.

Absents excusés : CHARBONNEL Maryse, Guillaume MAURIN, LESTRADE Nathalie.

Absents non excusés : CLARE Joëlle, SERVANTIE Michel.

La séance commence à 20 heures 30. Monsieur Patrick NOAILHAC est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 10 conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer. Madame LESTRADE a donné procuration à Madame LAQUIEZE pour cette réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2021. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

1. Achat foncier, Le Rodal, AX 883 (1ca), AX 885 (4ca), AX 886 (4ca) : régularisation à l'€uro symbolique suite à bornage.

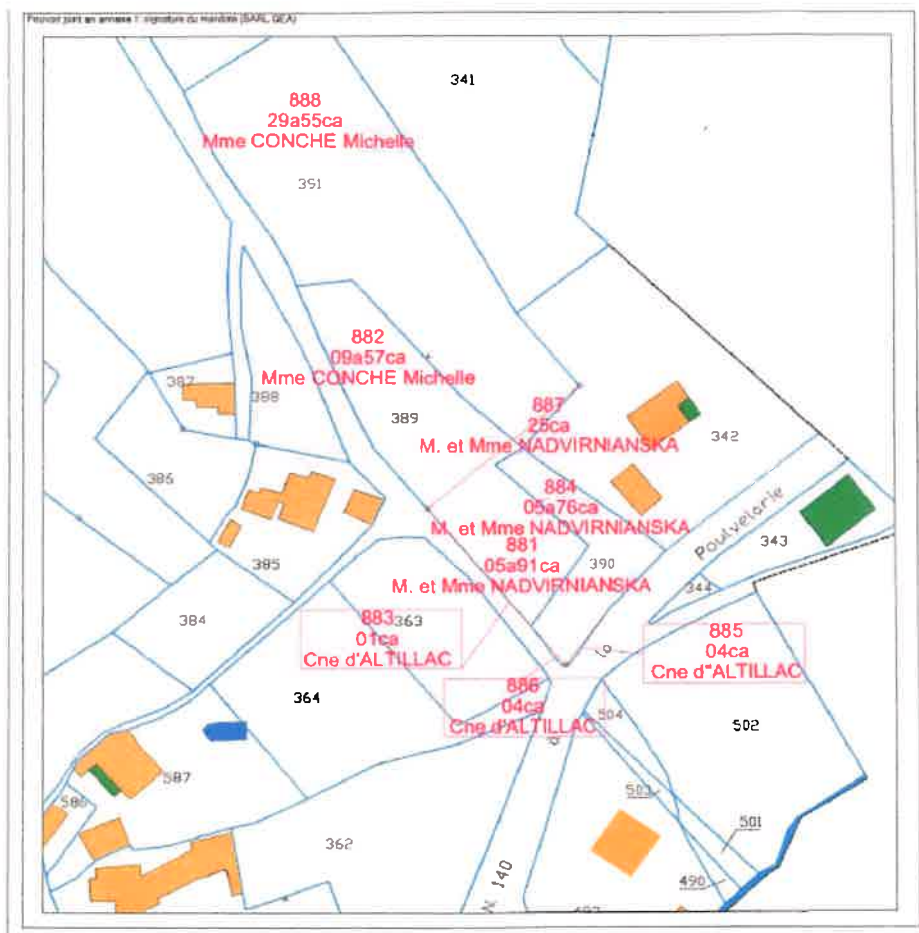
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de régulariser une situation de fait pour donner suite au document d'arpentage réalisé le 11 juin 2021 à la demande de Madame JOUPPE,

Monsieur le Maire fait distribuer un plan afin que chacun puisse se rendre compte de la situation sur le terrain (plan ci-joint). Il propose d'acheter ces parcelles d'une contenance de 9 ca à l'€uro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'acheter les parcelles à détacher de la parcelle AX 390, devenant AX 883, AX 885 et AX 886 d'une surface de 9 ca, situées « Le Rodal » et appartenant à Madame JOUPPE au prix de 1.00 €uro,
- que l'achat se fera par acte administratif recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel avec la participation du consultant MCM Consult Marie CHEMIN,
- de dire que pour les besoins de la publicité foncière, la valeur de la parcelle est fixée à 15 €uros,
- de dire que tous les frais relatifs à cet achat seront supportés par la commune (frais d'actes, d'hypothèques, etc....),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qu'il substituera à réaliser et à signer tous les documents relatifs à cet achat.



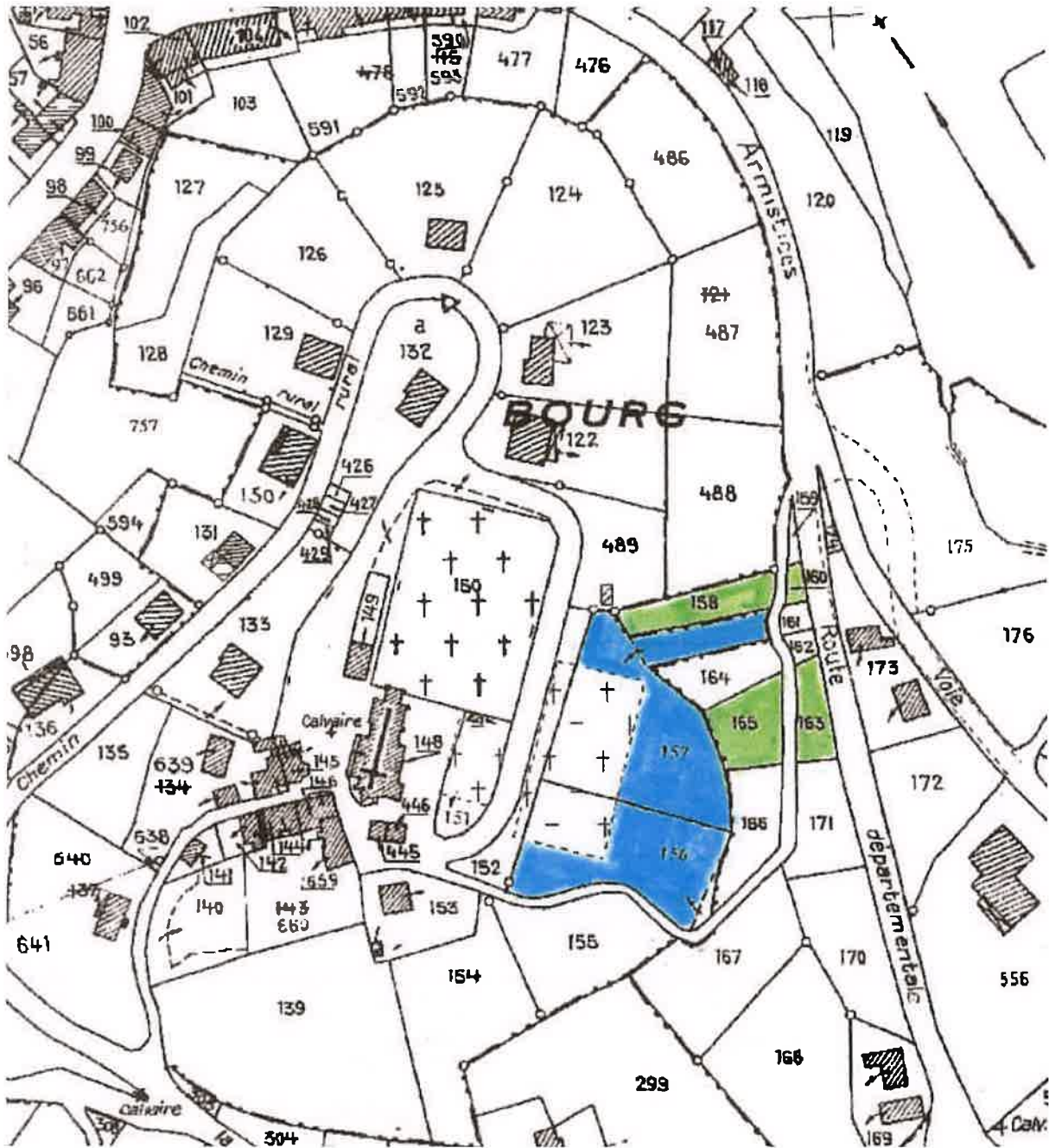
2. Achat foncier, Le Bourg, AX 158, AX 160, AX 163, AX 165 : proposition de vente de M. RAGNES à l'€uro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courriel en date du 27 août 2021 où Monsieur RAGNES se propose de vendre à l'€uro symbolique à la commune les parcelles AX 158, AX 160, AX 163, AX 165,

Monsieur le Maire fait distribuer un plan afin que chacun puisse se rendre compte de la situation sur le terrain (plan ci-joint). Il demande s'il convient d'acheter ces parcelles d'une contenance de 12 à 66 ca à l'€uro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 10 voix pour et 1 voix contre, de ne pas acheter les parcelles AX 158, AX 160, AX 163, AX 165, d'une surface de 12 à 66 ca, situées « Le Bourg » et appartenant à Monsieur RAGNES au prix de 1.00 €uro.

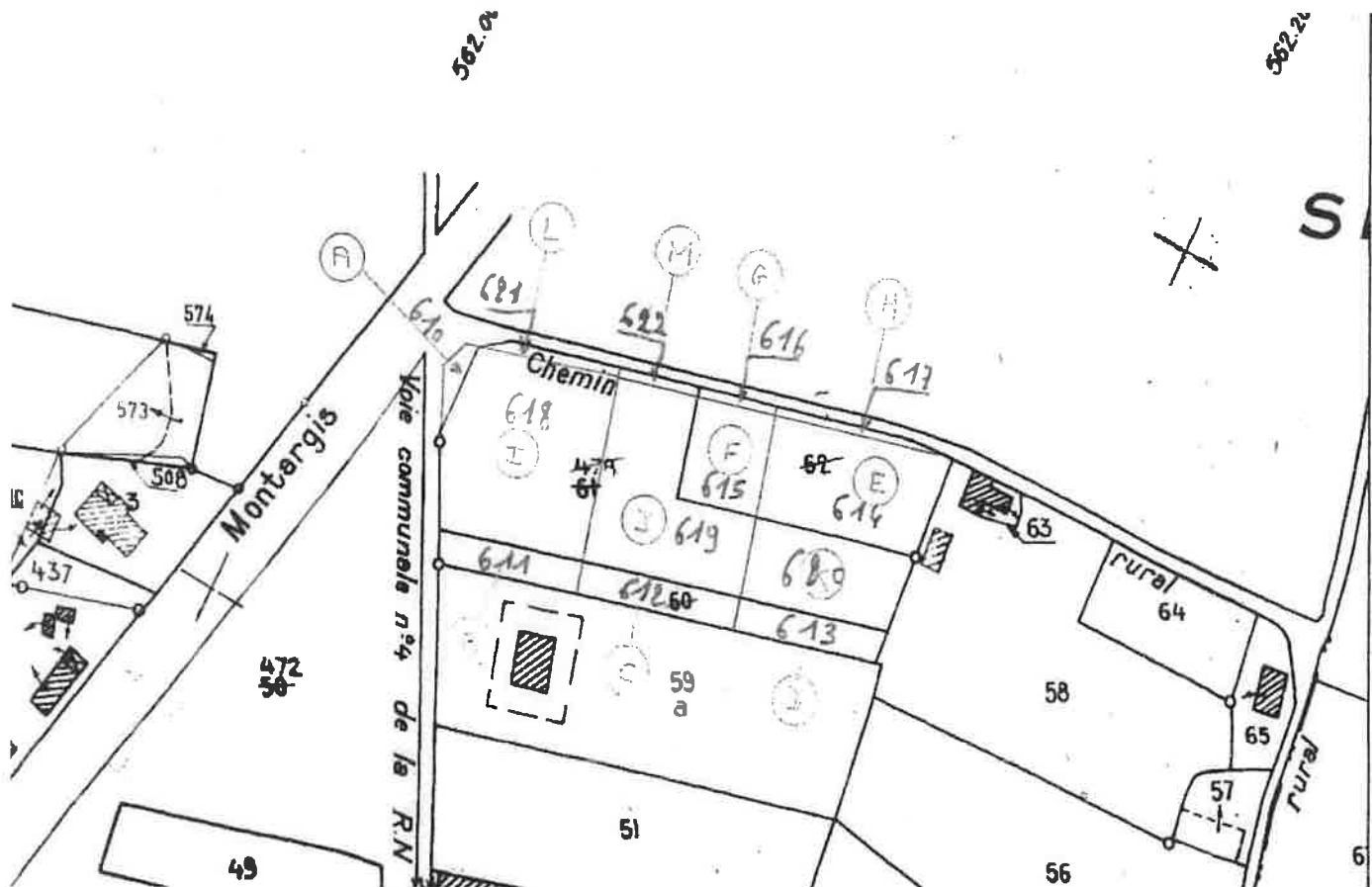


3. Régularisations foncières, La Combotte, achats à l'indivision REYT des parcelles AS 621, AS 622 à détacher de la parcelle AS 478 et des parcelles AS 616, AS 617 à détacher de la parcelle AS 62.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la nécessité de régulariser une situation de fait pour donner suite au document d'arpentage réalisé le 15 janvier 2007 à la demande de l'indivision REYT,
 Monsieur le Maire fait distribuer un plan afin que chacun puisse se rendre compte de la situation sur le terrain (plan ci-joint). Il propose d'acheter ces parcelles d'une surface de 2a 34ca à l'€uro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'acheter les parcelles à détacher des parcelles As 478 et AS 62, d'une surface de 2a 34ca, situées « La Combotte » et appartenant à l'indivision REYT au prix de 1.00 €uros,
- que l'achat se fera par acte administratif recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel avec la participation du consultant MCM Consult Marie CHEMIN,
- de dire que pour les besoins de la publicité foncière, la valeur de la parcelle est fixée à 15 €uros,
- de dire que tous les frais relatifs à cet achat seront supportés par la commune (frais d'actes, d'hypothèques, etc....),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qu'il substituera à réaliser et à signer tous les documents relatifs à cet achat.



4. Régularisations foncières, vente d'un délaissé de voirie faisant angle de la VC4 et du Crr1, parcelle devenant AS 610.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la représentation du chemin sur le terrain (plan annexé),

Vu la demande de l'indivision REYT date du 15 janvier 2007 d'acquérir un délaissé de voirie situé derrière l'arrêt de bus à la Combotte,

Vu la nécessité de régulariser une situation de fait,

Vu la délibération n° 45.2021 du 24 septembre 2021 concernant la cession à l'euro symbolique des parcelles issues de la division des parcelles AS 478 et AS 62,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de vendre le délaissé de voirie situé derrière l'arrêt de bus à l'indivision REYT, future parcelle AS 610 et appartenant à la commune d'Alfillac au prix de 15 euros,
- la vente se fera par acte administratif recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel avec la participation du consultant MCM Consult Marie CHEMIN,
- de dire que pour les besoins de la publicité foncière le prix de vente sert de référence,
- de dire que tous les frais relatifs à cette vente seront supportés par la commune (frais d'actes, d'hypothèques, etc....),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qu'il substituera à réaliser et à signer tous les documents relatifs à cette vente,

5. Salle polyvalente, modalités de fonctionnement, convention de location et révision des tarifs.

Mairie
26, avenue des Généraux Marbot – 19120 ALTILLAC
05 55 91 11 16

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Entre

Monsieur Denis PINSAC, Maire de la commune d'ALTILLAC,

D'une part,

Et Mme / M

demeurant

D'autre part.

Sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle polyvalente de la commune d'ALTILLAC, 5, route du Stade - 19120 ALTILLAC

Date(s) :

En vue d'organiser : (motif).....

Nombre maximum de personnes prévu :

Conditions d'utilisation :

L'organisateur s'engage à utiliser uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Tout affichage ou fixation aux murs susceptibles de laisser des traces n'est pas autorisé.

Le faux plafond étant fragile il est demandé de ne pas le détériorer avec des bouchons ou autres jets d'objets.

En cas d'orage violent, la salle polyvalente peut-être réquisitionnée afin de mettre les utilisateurs du camping en sécurité.

Par mesure de sécurité, il est formellement interdit de :

- gêner l'accès des issues de secours,
- Employer des combustibles en bouteille (propane, butane, ...),
- Utiliser des chauffages d'appoint.

L'organisateur s'engage à :

- être présent pendant toute la durée de l'utilisation de la salle et à faire respecter les mesures précédemment citées ainsi que les **obligations sanitaires en vigueur.**
- Respecter la tranquillité des riverains,
- Fermer les portes à partir de 22h00 afin de minimiser les nuisances sonores,
- Baisser le niveau sonore à partir de minuit, de telle sorte qu'il ne soit pas audible de l'extérieur,
- Stopper toutes nuisances sonores à partir de 02h00 du matin.

Conditions de réservation, paiement :

La réservation des locaux ne deviendra effective qu'après réception :

- D'un chèque de..... € en règlement de la location qui sera encaissé dès réception
- D'un chèque de caution de 700 € pour couvrir les dommages éventuels ou de ménage non satisfaisant (encaissé uniquement en cas dégradations ou de ménage non satisfaisant)

Il sera procédé à un état des lieux, en présence de l'organisateur, à la remise des clés le vendredi et à la restitution des clés le lundi matin.

Assurance :

L'organisateur doit fournir une police d'assurance responsabilité civile à la réservation.

Responsabilités :

Tout « prête nom » d'un habitant de la commune au bénéfice d'une autre personne ou association non domiciliée dans la commune est interdit.

L'effectif maximal de la salle : debout 500 pers et assis 150 doit impérativement être respecté.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

En cas d'urgence possibilité d'appeler les secours à partir du téléphone situé dans la salle.

Fait à Aitillac, le

L'organisateur,

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°38.2020 du 26 août 2020 du Conseil Municipal fixant la dernière révision des tarifs de location de la salle polyvalente,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la salle polyvalente sera indisponible à partir de fin novembre et jusqu'à nouvel ordre en raison de travaux. Néanmoins, les tarifs doivent être revus ainsi que la convention de location.

Sachant que la location devient effective à réception du dossier de location complet,

De ce fait, Monsieur le Maire propose les tarifs comme suit :

	PRIX AU 01.09.2020	PRIX AU 01.10.2021
PERSONNES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE	350 €	400 €
HABITANTS DE LA COMMUNE	175 €	175 €
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	GRATUIT	GRATUIT
VAISSELLE	50 €	50 €
CAUTION DOMMAGES ET MENAGE	0	700 €
CAUTION DOMMAGES	700 €	0
CAUTION MENAGE	100 €	0

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces nouveaux tarifs à compter du 01 octobre 2021.

6. Maison des Associations, modalités de fonctionnement et convention de mise à disposition.

CONVENTION D'UTILISATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Entre :

Monsieur, Maire de la commune d'Altiliac

D'une part,

Et Mme/M....., représentant l'Association ou Collectivité,

D'autre part,

Sollicitant l'autorisation d'utiliser la Maison des Associations située 47 avenue des Généraux Marbot 19120 Altiliac du au

Les locaux mis à disposition :

- Une salle commune et un espace bar,
- 2 espaces rangement fermés,
- 1 espace sanitaire, toilettes et 1 local pour entreposer le matériel de ménage.

Capacité d'accueil : Le nombre maximum de personnes est de (info à récupérer sur place)

Utilisation des salles

La Maison des Associations pourra être utilisée soit de manière régulière, soit de manière ponctuelle par toute association ou collectivité.

- **Pour une occupation régulière** : une convention, valable pour une durée indéterminée, sera établie auprès du secrétariat de Mairie, avant la remise des clefs au Président de l'Association avec signature d'une reconnaissance de cette remise (nature et nombre).
Toute nouvelle demande de clef devra faire l'objet d'une demande écrite à la mairie. Il est strictement interdit de les dupliquer.
- **Pour une occupation ponctuelle**, une convention, valable pour une durée déterminée, sera établie auprès du secrétariat de Mairie, avant la remise des clefs au signataire.
Celles-ci seront à rapporter auprès du secrétariat de Mairie à l'issue de la période indiquée.

Engagement des utilisateurs

L'utilisateur s'engage à

- laisser les lieux (intérieur et extérieur) dans l'état où il les a trouvés à son arrivée (éteindre les lumières, baisser le chauffage,),
- assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées,
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité affichées à l'entrée et s'engage à les respecter.

Il s'engage également à ne pas :

- procéder à des modifications sur les installations existantes,
- utiliser les locaux pour un usage privé,
- faire des repas,
- prêter le local retenu à des tiers,
- fumer.

Responsabilités

Chaque organisateur devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile (annuellement pour les utilisateurs réguliers, à chaque demande pour les utilisateurs ponctuels – sauf pour les collectivités).

Il devra informer la mairie de tout problème de sécurité dont il aurait connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

La convention pour une utilisation régulière pourra être suspendue temporairement ou révoquée par la Commune en cas de non-respect des engagements pris.

Dans le cas où l'Association souhaiterait suspendre, ou mettre un terme à la convention, il lui appartient d'en informer la Mairie par courrier au préalable.

Pour l'Association ou Collectivité

Pour la Commune d'Altillac

Le responsable ou organisateur

Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette nouvelle convention.

7. Comptabilité et Finances, autorisation générale et permanente de poursuites à Monsieur le Trésorier de Beaulieu S/Dordogne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-24 et R2342-4 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable public de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Considérant que cette autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité du recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser, Monsieur Olivier RIGAUDIE, Trésorier de Beaulieu sur Dordogne, à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable, en accord avec la fiche n°6 – Ordre et seuils de poursuites, présentement annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- octroie une autorisation permanente et générale de poursuites à Monsieur Olivier RIGAUDIE, Trésorier de Beaulieu sur Dordogne, par l'émission des actes de poursuites subséquent, sans solliciter son autorisation préalable, en accord avec les seuils référencés dans la fiche n°6, présentement annexée, pendant toute la durée du mandat,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fiche n°6

Ordre et seuils de poursuites

La note de l'administration centrale du 13/03/2015¹ relative à la stratégie de la DGFIP en matière de recouvrement précisait que, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge des comptes et eu égard au fait que l'ordonnateur reste le directeur des poursuites, ce dernier et le comptable doivent s'accorder, en tenant compte des caractéristiques de la créance à recouvrer, sur la proportionnalité des mesures nécessaires à son recouvrement. Une modification du paramétrage national fixant les seuils d'engagement des poursuites dans Hélios n'apparaissait pas nécessaire puisqu'au terme du partenariat local fondant la politique de sélectivité de l'action en recouvrement, la collectivité et son comptable assignataire sont libres de définir les seuils leur apparaissant les plus efficaces.

Cette démarche partenariale est formalisée dans les conventions de services comptable et financier (CSCF), dans les engagements partenariaux (EP), ou tout autre document comportant des orientations à cet effet et manifestant la volonté commune de la collectivité et du comptable de renforcer l'efficacité du recouvrement en mettant en oeuvre une politique de sélectivité des créances.

La note DG du 11/12/2018 relative à l'harmonisation juridique du recouvrement forcé et à la création de la saisie à tiers détenteur (SATD) précise quant à elle que si la création de la SATD ne remet pas en cause les seuils de sélectivité par nature de créances, les textes législatifs ou réglementaires ne font plus référence à aucun seuil sauf pour les communes de la Polynésie dans lesquelles l'OTD reste applicable.

Dès lors, à défaut d'une démarche partenariale engagée avec un ordonnateur, la DDFIP 19 préconise le maintien des anciens seuils réglementaires, rappelés dans le tableau ci-dessous.

Les actions sont classées par ordre d'engagement.

Actions	Seuils	Remarques
1- Prise en charge	15 euros	Seuil réglementaire (cf. fiche 1), sauf produits hospitaliers : 5 euros.
2 - Relance	15 euros	Sauf produits hospitaliers : 5 euros.
3 - Phase comminatoire amiable	15 euros	Étape incontournable (cf. fiche 8). Sauf produits hospitaliers : 5 euros.
4 - SATD employeur, pôle emploi, pension, locataire, client...	30 euros	
5 - SATD CAF	30 euros	Uniquement pour les dettes dites « alimentaires » (cantine, garderie).
6 - SATD bancaire	130 euros	
7 - Autres SATD (*)	130 euros	SATD assurance-vie, locataire, client, notaire, SIE (remboursement de crédit de TVA)...
1 - saisie-vente (département 19)	500 euros	
1 - saisie-vente (autre département)	1 000 euros	En-deça de ce seuil, l'avis de la cellule dédiée sera systématiquement sollicité.

(*) SATD manuelles, cf. fiche n° 10.

1 <http://nausicaadoc.appli.impots/2017/000299>

QUESTIONS DIVERSES

* Décisions du Maire du 17 juillet au 24 septembre 2021.

* Arrêté n°73.2021 en date du 29 juillet 2021 portant sur l'encaissement d'un chèque de GROUPAMA de 26.69 €uros pour le remboursement d'un bris de glace à la salle polyvalente,

* Arrêté n°79.2021 en date du 24 aout 2021 portant sur la désignation du bureau de géomètres experts GEA pour la préparation des opérations à la concrétisation (bornage) du lotissement des Marronniers et notamment l'acceptation du devis n°DG21070633 en date du 9 aout 2021 d'un montant total de 6028.00 € HT soit 7233.60 € TTC.

* Arrêté n°80.2021 en date du 07 septembre 2021 portant sur la désignation du bureau d'études pour la mission de maitrise d'œuvre voirie et réseaux divers du lotissement « Les Marronniers » et notamment l'acceptation du devis n°2021 110B en date du 24 aout 2021 de la société COLIBRIS VRD sise 34 avenue Ribot à BRIVE LA GAILLARDE (Corrèze) d'un montant total de 34 200 € HT soit 41 040.00 € TTC.

* Arrêté n°84.2021 en date du 16 septembre 2021 portant sur l'avenant n° 1 – Maitrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux - Mairie et Salle polyvalente et notamment l'acceptation d de l'avenant n°1 au contrat de maitrise d'œuvre en date du 16 septembre 2021 de la société MO2R sis 23 bis, rue Diderot à BRIVE LA GAILLARDE (Corrèze) d'un montant complémentaire de 2 200 € HT soit 2 640.00 € TTC.

* Intercommunalité, nouveau mode de calcul de la TiEOM.

Voir document du SIRTOM, le nouveau calcul s'appliquera en 2022.

LE NOUVEAU CALCUL SE FONDE SUR :



- La mutualisation du besoin de financement
 - L'équité avec la part fixe de la TIEOM sur les ménages
 - La connaissance des volumes collectés et traités par catégorie de producteur et par flux de déchets et des bases taxables correspondantes
 - La priorisation du tri, la prévention, la valorisation
- Le Sirtom s'inscrit dans une démarche de **Développement Durable et d'Economie circulaire.**



LES CATÉGORIES DE PRODUCTEURS



	TIEOM		RS	
	Ménages	Non ménagers	Non ménagers	Non ménagers
	Foyers OMR	Prof (Artisans, Com) OMA	RS communes OMR-OMA	RS OMR-OMA
OMR	241 250 370	53 308 700	12 614 990	19 063 320
CS B Jaunes	163 555 340	44 991 620	4 416 870	10 195 430
Bio D	2 568 860	241 620	39 780	274 440
Σ	407 374 570	98 541 940	17 071 640	29 533 190
Volumes collectés		552 521 340		
Besoin de financement		14 752 320,00 €		
Coût mutualisé du litre -collecte et traitement- Tous flux			0,0267 €	
	Foyers	Prof (Artisans, Com)	RS communes	RS
Montant à recouvrer par catégorie de producteur	10 876 901,18 €	2 631 069,84 €	455 812,79 €	788 536,18 €
	13 507 971,02 €	14 752 320,00 €		
En 2021	13 687 850,00 €		442 581,00 €	600 000,00 €

LES FOYERS



	Ménages		
	Foyers		
OMR	241 250 370		
CS B Jaunes	163 555 340		
Bio D	2 568 860		
Σ	407 374 570	Coût mutualisé du litre -collecte et traitement-	0,0267 €
Coût de la prestation Sirtom pour les foyers		407 374 570 X 0,0267	10 876 901,18 €
		10 876 901 €	
Part fixe 55%			Part incitation 45%
5 982 296 €			4 894 605,53 €

LES FOYERS – PART FIXE



	Part fixe 55%	
	5 982 295,65 €	
Coût par habitant DGF (année N-1)		
2021	Pop DGF	164 463
	5 982 463/164 463	36,375 €

LES FOYERS – PART INCITATIVE

Part incitation 45%		
4 894 605,53 €		
Coût du litre tous flux		
4894605,53/407374570		0,0120 €
Coût du litre OMR		
4894605,53/241250370		0,0203 €

CALCUL DU MONTANT DE LA PRESTATION COMMUNALE



Part fixe communale			Part incitative			
Montant de la part fixe	Pop DGF	X	36,375 €	Litrages (N-1)	X	0,0203
Calcul du taux						
Montant de la part fixe communale	/	Montant des bases taxales des foyers	Taux communal	Renseignée par le Sirtom à la DGFIP pour chaque producteur		

LES PROFESSIONNELS



Prof (Artisans, Com) OMA	Coût mutualisé du litre -collecte et traitement- Tous flux			Tous	0,0267 €
OMR	53 308 700				
CS B Jaunes	44 991 620				
Bio D	241 620				
Σ	98 541 940				
Montant de la prestation prof		98 541 940	X	0,0267	2 631 069,80 €
Montant de la part fixe		Bases prof	X	Taux des ménages	
Montant de la part incitative		Montant de la prestation prof	-	Montant de la part fixe	
Coût du litre - part incitative -		Montant de la part incitative	/	53 308 700	

LES REDEVANCES SPÉCIALES



	RS communes OMR-OMA	RS OMR-OMA	Σ RS
OMR	12 614 990	19 063 320	31 678 310
CS B Jaunes	4 416 870	10 195 430	14 612 300
Bio D	39 780	274 440	314 220
Σ	17 071 640	29 533 190	46 604 830

Redevances Spéciales		Redevances Communales	
Total litrage :	17 071 640	Total litrage :	29 533 190
Montant à recouvrer :	455 813 €	Montant à recouvrer :	788 536 €
Montant TOTAL			
1 244 349 €			
Total Litrage OM :		31 678 310	

$$1\ 244\ 349 = (31\ 678\ 310 * x) + (14\ 926\ 520 * x/2)$$

$$x = 0,0318 \text{ € Coût des OM}$$

$$x/2 = 0,0159 \text{ € Coût du CS et Biodéchets}$$

*** Lotissement des Marronniers, choix de l'entreprise pour l'étude géotechnique.**

L'Entreprise Alpha BTP est retenue pour effectuer l'étude géotechnique.

*** Travaux en cours, suivi.**

- Les travaux de voirie se sont achevés aujourd'hui, 24 septembre 2021.
- Les travaux de voirie communale d'intérêt non communautaire sont sous la responsabilité du syndicat intercommunal BELLOVIC. Le cabinet d'études DEJANTE (Maître d'œuvre) et l'entreprise DEVAUD TP sont responsables de ces travaux. Des soucis de mise en œuvre et des procédés peu louables ont été détectés lors de la réalisation. Pour information, un écrit sera fait au Syndicat Mixte BELLOVIC et à la Communauté de Communes Midi Corrèzien ainsi qu'au cabinet d'Etudes Dejante. Lors de la réception des travaux il sera demandé d'émettre d'éventuelles réserves quant à la bonne tenue de ces travaux dans le temps.
- Avenue des Généraux Marbot : Problème récurrent avec les caniveaux traversant le bourg. Le passage des Poids Lourds détériore inexorablement les caniveaux et désolidarise les grilles d'évacuation des EP. Il est impératif de trouver, rapidement, une solution (mise en place de bordures de trottoir, parterre ou autres), avant que cette situation ne provoque un incident ou pire un accident.
- Route de la Rivière : Depuis le 13 septembre, la route est ré-ouverte avec une alternance de passage des véhicules.
- Travaux de la salle polyvalente ; la dépose de la déclaration de travaux sera faite la semaine prochaine afin que les travaux débutent en décembre 2021,
- Local camping : nous sommes toujours en attente de l'expert de Groupama malgré des relances pour la pose des jauges.
- Bâtiment Mairie : nous sommes également en attente du retour des prélèvements et des sondages réalisés dans la cour de l'école.

*** Rentrée scolaire 2021, informations.**

Les effectifs sont de 42 élèves répartis comme suit :

Grande Section maternelle : 11,

CP : 8,

CE1 : 4,

CE2 : 5,

CM1 : 9,

CM2 : 5.

En 2021, la classe de découverte a été annulée. Une nouvelle demande est faite pour le mois de mai 2022, qu'il est nécessaire de prévoir au budget. 19 élèves sont concernés des classes de CE2, CM1, CM2. Le coût s'élève à 3800.00 Euros (19 élèves x 200.00 Euros).

*** Application de l'arrêté n°02.2020 en date du 7 janvier 2020, section d'investissement pour les marchés / devis concernant le lotissement.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'arrêté 02.2020 portant sur le Méthodologie à adopter préalablement à la signature de tous les marchés publics à compter du 01 janvier 2020.

Concernant le lotissement des Marronniers, il explique que les engagements et paiements ont tous lieux en section de fonctionnement mais qu'il souhaite, pour une bonne gestion des deniers publics, que soient appliquées les mêmes règles que celles définies pour l'investissement.

*** Repas des aînés pour les plus de 65 ans.**

Le repas se déroulera le 05 décembre avec le Pass sanitaire (selon décision gouvernementale à venir).

*** Décorations de Noël et plantations.**

Dans les pots, il faut prévoir de mettre des arbustes une fois que les fleurs seront en fin de vie.
Concernant les suspensions de Noël, des guirlandes électriques sont à renouveler mais attention aux vols ..

*** Forum des Associations.**

Ce forum se déroulera le samedi 2 octobre de 10h à 16h à la salle polyvalente, afin de faire connaître les activités possibles sur la commune.

Des flyers seront faits afin de communiquer sur ce forum auprès du public.

Il sera nécessaire de mettre à leur disposition des équipements.

Quid du comité des Fêtes ? : Une Assemblée Générale est prévue pour relancer le comité.

*** Dégâts suite aux orages des 14 et 15 septembre 2021.**

Vu les dégâts subis sur la commune suite aux orages et aux inondations des 14 et 15 septembre 2021, une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été déposée par la Mairie en Préfecture et notamment auprès du ministère de l'intérieur.

Afin de résoudre les problèmes d'inondation au lotissement de Brâ, une évacuation des eaux pluviales sera créée par les parcelles AC 461 et 587.

La séance se termine à 23 h 10.

Patrick NOAILHAC,
Secrétaire de Séance.

